



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'Environnement
Et de l'Urbanisme

Z:\CLIS et CLN\Industrie\La LOGE COULONGES THOUARSAIS\AP
MODIFICATIF JAN 2009.doc

ARRETE modificatif en date du 6 février 2009
relatif à la Commission Locale d'Information et de
Surveillance (CLIS) pour l'exploitation du centre de
stockage, de regroupement et de pré-traitement de
déchets industriels situé au lieu-dit « le Bois des
Brandes » sur la commune d'AIRVAULT, par la société
SCORI

**Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article L 124-1, livre I, titre II relatif à l'information et à la participation des citoyens, chapitre IV, et livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, notamment titres I et IV ;

VU le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2359 du 22 juin 1992, autorisant la société SCORI à exploiter une unité de stockage, de regroupement et de pré-traitement de déchets industriels au lieu-dit « le Bois des Brandes » sur la commune d'AIRVAULT ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2006 portant renouvellement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) pour l'exploitation du centre de stockage, de regroupement et de pré-traitement de déchets industriels au lieu-dit « le Bois des Brandes » sur la commune d'AIRVAULT ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2008 portant organisation des services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Deux-Sèvres ;

VU les délibérations des conseils municipaux d'AIRVAULT, de LOUIN, de SAINT LOUP LAMAIRE et d'ASSAIS les JUMEAUX, prises respectivement en date des 27 et 31 mars 2008, 1^{er} avril 2008 et 15 décembre 2008, portant désignation de leurs représentants ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2006 susvisé, portant renouvellement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) pour l'exploitation du centre de stockage, de regroupement et de pré-traitement de déchets industriels au lieu-dit « le Bois des Brandes » sur la commune d'AIRVAULT, sont modifiés comme suit (**les modifications sont portées en caractère gras**) :

Article 1: Cette commission, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composée comme suit :

Collège de l'Administration :

- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant ;
- **le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant ;**
- le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant.
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant ;

Collège des Collectivités :

- **M. Jacky PRINCAY, Maire d'AIRVAULT, représentant la commune, ou sa suppléante, Mme Pierrette TEILLIER ;**
- **Mme Monique NOLOT, Maire de LOUIN, représentant la commune, ou son suppléant, M. Rémi BOURREAU, 2^{ème} adjoint ;**
- **M. Patrick JAMET, conseiller municipal, représentant la commune de St LOUP LAMAIRE ;**
- **M. Roland MORISSET, Maire délégué de la commune de les JUMEAUX commune associée à ASSAIS les JUMEAUX, représentant la commune, ou son suppléant, M. Gilles GABORIT ;**

Collège des Associations locales et riverains :

- Madame la Présidente de l'association « Airvault son Environnement » ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association « Deux Sèvres Nature Environnement » ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Régionale pour la Mesure de la Qualité de l'Air en Poitou-Charentes (AREQUA) ou son représentant ;

Collège Exploitant:

- M. Denis CHANDESRIS, directeur du site d'AIRVAULT ;
- M. Noël RECHER, responsable environnement du site d'AIRVAULT,
ou leurs suppléants,
- Mme Sandrine BLENEAU, responsable laboratoire,
- Monsieur Guillaume TEXIER, responsable de production.

Article 2 : La durée du mandat des membres est fixée à trois ans, conformément à l'article L. 124-1 du Code de l'Environnement, soit jusqu'au 17 septembre 2009, correspondant à la période restant à courir.

ARTICLE 2 :

Les dispositions des articles 3, 4, 5 et 7 de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2006 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Sous-Préfète de PARTHENAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 6 février 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Jacques BOYER